Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 085-258502962-20260310-D043_BUR100326-DE

D043-BUR100326

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
Date de convocation : 3 mars 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Conventions de mise à disposition d'accords-cadres développés par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT, spécialisée dans les domaines du numérique et des télécoms, est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique pour les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant des besoins numériques et télécoms.

Considérant que Trivalis doit acquérir des matériels, logiciels et prestations afin de couvrir ses besoins numériques et télécoms.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis et la CANUT ont déjà signé en 2025 six conventions de mise à disposition d'accord-cadre moyennant une cotisation annuelle dont la tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit, en fonction des effectifs, et avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires. :

Considérant que Trivalis souhaite aujourd'hui pouvoir bénéficier d'autres accords-cadres proposés par la CANUT et qui sont les suivants :

- Fourniture de services relatif à l'intelligence artificielle : Formations – Audits, Conseils et expertises stratégiques – Juridique - Cybersécurité
- Etude, intégration et maintenance de solutions Open Source
- Achat, maintenance et intégration de solutions de gestion des identités et des accès
- Prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage de projets informatiques

Considérant que dans cette perspective, il est nécessaire de signer les conventions de mise à disposition de ces accords-cadres et de régler la cotisation annuelle.

Considérant que le coût annuel de la redevance pour Trivalis pour l'ensemble des accords-cadres mis à disposition par la CANUT est fixé à 540 €.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver les conventions de mise à disposition des accords-cadres susmentionnés à intervenir avec la CANUT dont les projets sont joints en annexe,

Autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve les conventions de mise à disposition des accords-cadres susmentionnés à intervenir avec la CANUT dont les projets sont joints en annexe,

Autorise le Président à signer les conventions ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 085-258502962-20260310-D043_BUR100326-DE

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien Grasset
Président de Trivalis
13 mars 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
13 mars 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).